



**ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION ET REPORT DES ÉPREUVES
ORALES D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC
ÉPREUVES D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE
2^{NDE} CLASSE POUR LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE - 2020**

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU** le code du sport, livre II, titre II, modifié, disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats,
- VU** le décret n°81-317 du 7 avril 1981, modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- VU** le décret n° 94-163 du 16 février 1994, modifié, ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007, modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- VU** le décret n°2017-902 du 9 mai 2017, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- VU** le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique territoriale et créant la « Base concours »,
- VU** Décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU** l'arrêté du 19 juin 2007, modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- VU** l'arrêté n° 19_401_CO_AR du 12 octobre 2019 portant ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuves d'éducateur territorial de jeunes enfants de 2^{nde} classe pour la Région des Pays de la Loire – session 2020,
- VU** l'arrêté n° 19_507_CO_AI du 18 décembre 2019 pour la désignation des membres du jury du concours externe sur titres avec épreuves d'éducateur territorial de jeunes enfants de 2^{nde} classe pour la Région des Pays de la Loire – session 2020,
- VU** l'arrêté n° 20_23_CO_AI du 10 janvier 2020 modificatif pour la désignation des membres du jury du concours externe sur titres avec épreuves d'éducateur territorial de jeunes enfants de 2^{nde} classe pour la Région des Pays de la Loire – session 2020,
- VU** l'arrêté n° 20_097_CO_AI modifié du 24 janvier 2020 portant établissement de la liste des candidats admis à concourir à l'épreuve d'admissibilité du concours externe sur titres avec épreuves d'éducateur territorial de jeunes enfants de 2^{nde} classe – session 2020,
- VU** l'arrêté n° 20_098_CO_AI du 24 janvier 2020 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
- VU** l'arrêté n° 20_099_CO_AR du 24 janvier 2020 portant règlement de l'épreuve écrite du concours externe sur titres avec épreuves d'éducateur territorial de jeunes enfants de 2^{nde} classe pour la Région des Pays de la Loire – session 2020,

VU la charte régionale signée le 17 mai 2016 avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice de missions communes,

VU la convention cadre pluriannuelle applicable en date du 1^{er} janvier 2019, passée entre les Centres de Gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest intégrée suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT, à compter du 1^{er} janvier 2010,

CONSIDÉRANT la situation sanitaire actuelle et l'ensemble des mesures qu'il y a lieu d'observer,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les épreuves orales d'admission du concours externe sur titres d'éducateur territorial de jeunes enfants de 2nde classe, session 2020, initialement prévues du 12 au 14 mai prochains sont annulées et reportées du 15 au 17 septembre 2020 inclus.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la FPT de Loire-Atlantique et ampliation sera transmise au représentant de l'État en Loire-Atlantique

Fait à Nantes, le 13 mai 2020

Le Président,



Philip SQUELARD

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage.